

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2008

Secrétaire de séance : Léon BEHAREL

Absents : Benoît CHARTIER (excusé, pouvoir à F. ROUSSELOT) – Catherine CRETON (excusée, pouvoir à G. TANIÈRE – Liliane LACLOS excusée, pouvoir à L. BEHAREL)– Catherine GOSSELIN(excusée) – Monique BONHOMME - Gil DECOUTTERE – Bleuette DECARSIN – Alain LEMAIRE -

### LE CONSEIL MUNICIPAL ,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (12 pour, 1 contre)

**DONNE**, à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la commune de SAINT-BARTHELEMY au SIAEP de la Vallée du Petit Morin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008

**CONFIRME** que la Commune prend en charge les frais d'établissement de l'attestation de propriété suite au décès de M. Jean-Marc LEGOUGE et de l'attestation de propriété suite au changement de régime matrimonial de Mme Nicole DELALOT (10 Pour – 2 Contre – 1 Abstention)

**A PROPOS** de l'enquête publique concernant la parcelle AB n° 36, **PREND** note de l'avis du commissaire-enquêteur, soit : « avis favorable sous réserve que la voie de desserte ne soit pas ouverte au public » **ACCEPTE** la réserve émise par le commissaire-enquêteur.(11 pour – 2 contre)

**DECIDE** de s'engager dans la création de la Zone d'Activités n°4, **CHARGE** le Maire de contacter les propriétaires en vue de l'achat des terrains. (10 pour – 2 contre – 1 abstention)

**DECIDE** l'achat d'un élévateur télescopique sur châssis pour la sécurité des agents communaux pour les travaux principalement d'éclairage public et d'élagage (valeur estimée : 30.000€) (11 pour – 2 contre)

**DECIDE** à l'unanimité, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

**CHARGE** le Centre de Gestion de souscrire des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

**A PROPOS** du relevé topographique en bordure de la RD 68 et la VC de la Boyère **RETIENT**, à l'unanimité, l'entreprise la moins-disante, soit : la Searl Cabinet LAGOUTTE de Provins (77) pour un montant de 1.960,00 €HT.

**CHARGE** Maître PELOILLE, Notaire à Rebais, d'établir l'acte de vente. des parcelles ZE 167 – ZE 168 – ZE 170 au Syndicat à Vocation Unique du Canton de Rebais (Future gendarmerie).

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit, par la EURL Le Grand Marché au profit de la commune de Rebais, de la parcelle cadastrée section AE n° 470 pour une contenance de 12 ca,